



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.*

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoir: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente,

Absente excusée : Claire DOMELAND.

Absente : Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 27 juin 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	01
Votants :	11

Votes exprimés

Votes pour : 11  
Votes contre : /  
Abstention : /

2023\_22\_DEL

**Objet : Adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Le Centre de Gestion de l'Isère assure pour le compte des collectivités la mission d'assistance sur les dossiers retraites en plus de ses missions obligatoires.

Le CCAS confie depuis des années au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers retraite des agents.

Le CDG38 apporte aux employeurs territoriaux information, conseil et expertise à propos de la réglementation CNRACL et le contrôle et le suivi des dossiers retraite. (Vérification des dossiers de retraite, pension de réversion, limite d'âge, parents de 3 enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé, vérification des dossiers préalables à la retraite, régularisation de cotisation, rétablissement au régime général ...)

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 qui a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable (DAP))
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifiera la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le CDG38 assurera une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui restera dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

**Rosaria Sarine VELLA**



*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*